

suva



**Neuf règles vitales pour la
construction en éléments
préfabriqués en béton**

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP!** Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les chantiers.

www.charte-securite.ch

CHARTE



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions. Neuf règles vitales.

**Pour rentrer chez soi
en bonne santé.**

1 Respecter le concept
de montage.

2 Utiliser les points
d'arrimage prévu.

3 Élinguer correctement
les charges.

4 Sécuriser les zones
de déchargement et
de stockage.

5 Porter les EPI.

6 Utiliser des équipements
de travail appropriés.

7 Stabiliser les parties
de construction.

8 Installer des protections
collectives.

9 Installer des accès et des
postes de travail sûrs.



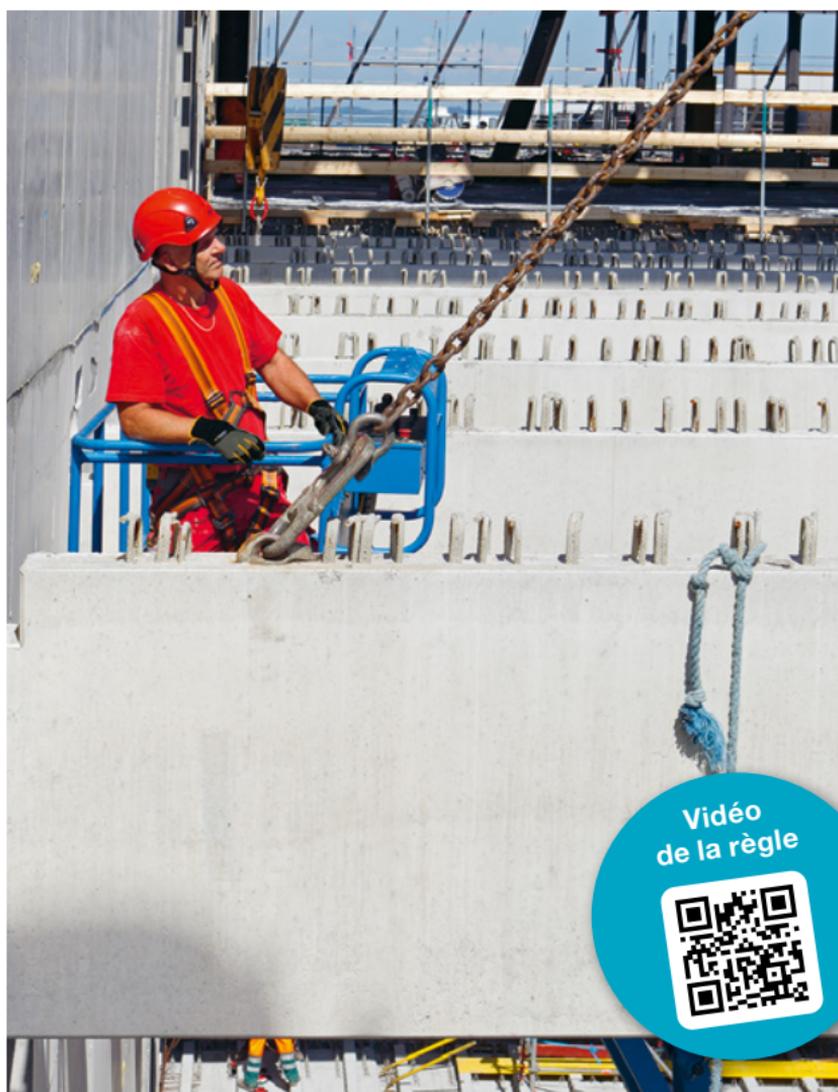
1 Nous respectons systématiquement le concept de montage.

Travailleur

Je commence le travail uniquement après avoir discuté du concept de montage avec mon supérieur.

Supérieur

Je veille à ce que le concept de montage soit à disposition et j'en discute avec les travailleurs avant de commencer le travail. En cas de doute, j'en parle au responsable.



2 Nous utilisons les points d'arrimage pour élinguer et monter correctement les éléments.

Travailleur

Je sais exactement où se trouvent les points d'arrimage. En cas de doute, je m'adresse à mon supérieur.

Supérieur

J'interviens auprès des concepteurs afin que les parties de construction soient pourvues de points d'arrimage appropriés.



Vidéo
de la règle



3 Nous élinguons correctement les charges.

Travailleur

Je n'élingue pas de charge si je n'ai pas reçu de formation ni d'instruction.

Supérieur

Je confie l'élingage des charges uniquement aux personnes spécialement formées et instruites à cet effet. Je mets à disposition exclusivement des élingues contrôlées et pourvues du marquage correspondant.



4 Nous sécurisons les zones de déchargement et de stockage.

Travailleur

Lors du déchargement et du stockage, je prends les mesures nécessaires pour éviter tout risque de coincement ou de chute.

Supérieur

Je prépare les aires de stockage en veillant à ce que les surfaces soient résistantes. Je prends toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les éléments.



5 Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur

Je porte toujours les équipements de protection individuelle requis.

Supérieur

Je veille à ce que tous les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.



6 Nous employons uniquement des machines et des équipements appropriés et nous les utilisons correctement.

Travailleur

Je suis en mesure d'utiliser correctement les machines et les équipements et je connais les consignes de sécurité.

Supérieur

Je veille à fournir des machines et des équipements appropriés et je contrôle si les travailleurs en maîtrisent l'utilisation.



7 Lors du montage, nous stabilisons les parties de construction.

Travailleur

Je ne détache jamais une partie de construction de la grue avant qu'elle ne soit stabilisée et solidement fixée.

Supérieur

Je forme les travailleurs. Je veille à ce que le concept de montage soit mis en œuvre en toute sécurité.



8 Nous nous protégeons du risque de chute grâce aux protections collectives.

Travailleur

Je commence le travail uniquement après le montage des échafaudages, des filets et des garde-corps prescrits.

Supérieur

Avant de commencer le travail, je m'assure toujours que la protection collective est adaptée à l'avancement du chantier.



9 Nous travaillons uniquement à des postes de travail sûrs dotés d'accès sécurisés.

Travailleur

Je n'utilise que des postes de travail et des accès sûrs. J'évite dans la mesure du possible l'utilisation d'échelles simples.

Supérieur

Je veille à ce que les postes de travail et les accès soient sûrs. J'effectue des contrôles réguliers.

Il existe également un support pédagogique concernant les neuf règles présentées dans cette brochure. Les responsables y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs (www.suva.ch/88822.f).

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur bâtiment et génie civil

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/84049.f

Titre

Neuf règles vitales pour la construction
en éléments préfabriqués en béton

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: octobre 2014

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

84049.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch